



**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES PECHERIES
COMITE DE L'AGRICULTURE**

**AGR/CA/S/M(2000)8
A usage officiel**

Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international

**PROJET DE COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA 2ème RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES QUESTIONS DE SEMENCES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES**

Begnins/Genève, Suisse, 19-20 octobre 2000

Suite à la 1ère réunion du Groupe de travail sur les questions de semences génétiquement modifiées qui a eu lieu à San Antonio, Texas, Etats-Unis en août dernier, une 2ème réunion s'est tenue en Suisse en vue de préparer une réunion extraordinaire des Autorités nationales désignées, conformément à la demande des Autorités nationales désignées lors de leur réunion des 4-6 juillet à Celle.

Le présent document a été établi par le Centre de coordination et le Secrétariat. Il est diffusé aux délégations et aux Membres du Groupe de travail pour COMMENTAIRES avant le 23 février 2001 (version française).

JT00101649

Ta. 6526 18/12/00 - 12/01/01

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

**PROJET DE COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA 2^{ème} RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES QUESTIONS DE SEMENCES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES**

qui s'est tenue à Begnins, Genève, Suisse, les 19 et 20 octobre 2000

1. Déclaration d'ouverture par le Président et le Secrétariat

M. Miauton souhaite la bienvenue aux participants à la réunion de Begnins et présente M. Staübli, qui dirige la Station fédérale de recherche en production végétale de Changins (RAC), située près de Nyon. Après avoir donné une description générale des six stations fédérales de recherche suisses, M. Staübli expose plus en détail les activités menées par la RAC. La station centrale de Changins coordonne trois stations annexes et cinq sites expérimentaux, qui sont tous situés dans le sud et l'ouest du pays. La RAC est chargée, à l'échelle nationale, de mener des recherches sur les grandes cultures (y compris la sélection de plantes transgéniques), sur les systèmes pastoraux, la viticulture et l'œnologie, les espèces médicinales et aromatiques, les petits fruits et la serriculture. En outre, elle étudie à l'échelle régionale les questions de gestion des pâturages et d'agro-écologie dans les régions italianophone et francophone. Elle a par ailleurs développé des collaborations avec d'autres stations fédérales dans les disciplines suivantes : arboriculture, productions légumières de plein champ, défense des végétaux et homologation des produits phytopharmaceutiques.

M. Debois indique que la prochaine réunion du Comité de l'agriculture se tiendra les 18 et 29 novembre et qu'en conséquence, si les Autorités nationales désignées souhaitent démarrer prochainement une expérimentation, il leur faudra approuver les documents très rapidement de manière à les soumettre au Comité de l'agriculture (pour approbation et transmission au Conseil en vue de leur adoption).

2. Adoption du projet d'ordre du jour AGR/CA/S/A(2000)6

Le projet d'ordre du jour est adopté. M. Dagallier confirme que les documents auxquels il est fait référence doivent porter la cote AGR/CA/S(2000)27 et 28 et non AGR/CA/S(99)27 et S(99)28.

3. Remarques sur le projet de compte rendu succinct de la réunion de San Antonio

Il est décidé de reporter la date limite de réception des observations relatives au projet de compte rendu succinct de la 1^{ère} Réunion du Groupe de travail [AGR/CA/S/M(2000)7] qui s'est tenue à San Antonio, Texas, Etats-Unis, jusqu'à l'ouverture de la Réunion annuelle prévue le lendemain.

4. Examen général du document AGR/CA/S(2000)27

M. Debois présente brièvement ce document et rappelle aux participants que la réunion du Groupe de travail à San Antonio n'a pas permis de dégager un consensus sur les seuils qui pourraient être proposés pour la mise en place d'une expérience. Le Groupe consultatif, qui s'est réuni immédiatement après la réunion de San Antonio, a proposé certains seuils dans le document AGR/CA/S(2000)27. M. Miauton demande aux représentants de faire part de ce qui leur paraît être, dans ce document, les principaux points d'achoppement.

M. Valvassori (UE) indique que l'UE est favorable à la mise en place d'une expérience, dont les éléments importants sont les conséquences pour l'import-export de semences, l'identification de normes, la distinction entre événements autorisés et non autorisés, l'introduction d'une certaine latitude concernant les précédents culturels et les critères d'isolement. Il souligne toutefois que la participation à cette expérience ne doit en aucun cas être interprétée comme une autorisation de commercialiser dans les pays importateurs des semences qui ne répondraient pas à leurs réglementations nationales.

M. Le Buanec (FIS) fait remarquer que le secteur semencier estime indispensable l'élaboration d'un cadre juridique. Pour ce qui est des seuils relatifs à la présence accidentelle de matériels génétiquement modifiés, la FIS considère qu'il est impossible d'atteindre un taux zéro, qu'un taux de 0,5 pour cent obligerait les sociétés semencières à éliminer une proportion importante des semences, mais qu'un taux de 1 pour cent est réalisable.

Le Canada et les Etats-Unis sont eux aussi en faveur d'un seuil unique, fixé au départ à 1 pour cent. Le Canada estime en particulier que le principal intérêt de cette expérience n'est pas de jeter les bases d'une libre circulation des semences, mais de permettre une validation des procédés de production de semences et des méthodes d'analyse des semences transgéniques.

Le représentant du Canada pense par ailleurs qu'une fois les méthodes d'essais validées, il est bien possible que l'on s'aperçoive que dans la pratique, les normes actuelles de pureté variétale ne sont pas respectées.

M. Le Buanec souligne que les critères morphologiques utilisés pour évaluer la pureté variétale sont radicalement différents des outils biomoléculaires nécessaires à la validation des seuils, avec tous les problèmes de contingence qui y sont associés. Il faut donc examiner en parallèle les deux types de pureté. Il est tout à fait impossible d'anticiper les résultats sur lesquels débouchera l'expérience.

Selon Mme Harries (Argentine), le problème du seuil zéro revient dans la pratique à celui de la détermination de la taille de l'échantillon, étant donné qu'on ne peut pas garantir dans l'absolu des lots complètement purs.

M. Scheffel approuve ce point de vue : atteindre un seuil zéro est une question de taille de l'échantillon et d'équivalence entre les systèmes d'analyse.

M. Fernandez appelle l'attention des représentants sur la différence entre méthodes d'analyse et élaboration de règles : en effet il ne faut pas perdre de vue l'objectif premier de cet exercice, à savoir évaluer des pratiques de production, et non atteindre un taux zéro absolu. D'autres délégués sont également d'avis qu'il faut déterminer des tailles d'échantillon et des niveaux de détection appropriés.

Contrairement à la FIS, M. Valvassori ne pense pas que l'expérience doive être focalisée sur les risques de perturbation des échanges et que les répercussions sur ces derniers ne seront pas aussi graves que le suggère la FIS. Il serait préférable que le document indique clairement qu'aucun pays n'est tenu d'importer des semences ne satisfaisant pas à sa réglementation sur les OGM.

M. Miauton récapitule les principaux points appelant une discussion plus détaillée :

- 1) Le cadre juridique de l'expérience ;
- 2) Les difficultés soulevées par un seuil zéro ;
- 3) Les conséquences des différents seuils en termes de coûts ;
- 4) Les règles de pureté variétale en vigueur, l'adhésion à ces règles et leur relation avec les niveaux de seuils concernant la présence accidentelle de semences génétiquement modifiées.

M. Debois fait part de la déclaration de la Nouvelle-Zélande que M. Johnston lui a fait parvenir sur les prescriptions définies par ce pays au sujet de toutes les questions mentionnées ci-dessus.

M. Leist (ISTA) indique que certains laboratoires de l'ISTA mettent actuellement au point des méthodes reposant sur la PCR. Les résultats les plus fiables seront vraisemblablement obtenus avec des amorces spécifiques d'un événement détenues par les sociétés plutôt qu'avec des promoteurs qui risquent de conduire à des faux positifs. L'ISTA s'efforce actuellement de passer des accords avec les entreprises.

M. Kastrissios soulève la question de savoir quelle méthode d'analyse s'applique dans les pays exportateurs, car celle-ci pourrait ne pas être acceptée dans le pays importateur.

M. Martin (FIS) précise que pour pouvoir développer des méthodes d'analyse, il faut fixer un seuil. L'analyse par PCR nécessite de connaître le seuil à respecter, afin de pouvoir déterminer la taille de l'échantillon qui doit être broyé. Un essai tournant préalable est actuellement mené en vue de valider une méthodologie d'analyse quantitative. M. Martin met l'accent sur le fait que les entreprises n'accepteront aucun accord de licence sur une technologie en cas de seuil zéro car il est impossible de tester chacune des semences d'un lot.

M. Girsch fait remarquer qu'à San Antonio, toutes les délégations ont compris que la signification statistique de chaque seuil serait définie au cours de l'expérience. A son avis, les questions de taille appropriée de l'échantillon et d'interprétation statistique des résultats sont liées à celles des seuils et des normes. Tous ces points pourront être traités par le Comité technique, qui rendra compte de ses conclusions au Groupe de travail et à la Réunion annuelle. Une solution pourrait consister à interpréter le seuil zéro comme un niveau d'impuretés inférieur à un seuil de détection.

M. Miauton considère qu'il n'est pas nécessaire d'analyser chaque semence pour établir un seuil zéro si l'on a recours à un niveau de confiance.

M. Valvassori (UE) indique qu'il n'est pas impossible d'appliquer des seuils zéro, comme en témoignent les normes à taux zéro prescrites dans la législation sur les semences pour certaines plantes adventices et semences nuisibles. Cela dit, l'UE est tout à fait disposée à coopérer sur toutes les questions méthodologiques.

Mme Dahlberg (Suède) souligne qu'il est indispensable pour les agriculteurs biologiques d'avoir accès à des semences non transgéniques, c'est-à-dire exemptes de toutes semences génétiquement modifiées.

La Turquie exprime un point de vue identique : les entreprises doivent avoir le choix entre semences transgéniques et semences non transgéniques. A cette remarque, M. Le Buanec répond que les débats portent sur la présence accidentelle de semences transgéniques et non sur leur présence délibérée sous forme de variété génétiquement modifiée.

Avant d'examiner de manière plus approfondie le document AGR/CA/S(2000)27, M. Le Buanec considère comme entendu que l'expérience ne doit avoir aucune conséquence sur les échanges et qu'en outre, aucun événement transgénique non autorisé ne sera accepté. Il réaffirme que la fixation de seuils multiples reviendra *de facto* à pratiquer le seuil le plus faible, ce qui est en contradiction avec la préconisation des professionnels, à savoir un seuil de 1 pour cent, qu'ils considèrent comme le seul niveau réaliste.

5. Examen détaillé du document AGR/CA/S(2000)27

M. Miauton suggère d'examiner en détail les clauses proposées dans le document, ce qui pourrait aider à résoudre les difficultés.

M. Dagallier rappelle que la « Note » établie par le Secrétariat et apparaissant au début de chaque document a été préparée uniquement pour rappeler l'objectif du document et son contexte. Elle est donc purement informative et ne saurait être considérée comme un engagement préalable.

M. Rego (Portugal) informe les participants que les Etats membres de l'UE ont organisé une réunion spéciale à la demande de la France, qui assure actuellement la présidence du Conseil, afin de définir une position commune pour la présente réunion.

5.1 *Note du Secrétariat*

M. Valvassori (UE) souhaite que l'on commence par la Note du Secrétariat.

⇒ *Paragraphe 1*

Le paragraphe 1 mentionne « les amendements convenus à cette réunion » (San Antonio). A son avis, toutes les questions n'ont pas fait l'objet d'un accord dans la mesure où il a exprimé une réserve générale. A la ligne 5, il souhaite remplacer le terme « *convenu* » par « *envisagé* ». Cette formulation, plus ouverte, est acceptée.

⇒ *Paragraphe 2*

Aucun changement n'est demandé.

⇒ *Paragraphe 3*

La rédaction du paragraphe 3 de la Note est modifiée à la demande de M. Valvassori comme suit : « *Pour l'heure, il n'est proposé ni de modifier les Systèmes actuels de l'OCDE pour la certification des semences, ni d'y déroger* ».

⇒ *Paragraphe 4*

M. Valvassori (UE) demande que soit supprimée la dernière phrase du paragraphe 4, où il est fait référence à l'objectif souhaité par la FIS d'éviter toute perturbation des échanges internationaux de semences en raison de la présence fortuite de semences transgéniques dans des semences non transgéniques. La suppression ou le maintien de cette phrase fait l'objet d'un long débat, et il est rappelé aux participants que cette déclaration est explicitement attribuée à la FIS et qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur émis par l'OCDE à une réunion antérieure à laquelle l'UE a participé.

Aucun accord n'est obtenu sur ce point, cette phrase sera cependant omise dans la prochaine version.

⇒ *Paragraphe 5*

M. Valvassori (UE) est satisfait de la formulation du paragraphe 5.

⇒ **Paragraphe 6**

M. Valvassori n'est pas d'accord avec la première partie du paragraphe 6, car aucun cadre juridique n'a été défini pour l'expérience, et il souhaite supprimer les deux premières phrases. Il souhaite par ailleurs faire apparaître dans la dernière phrase du paragraphe la mention « *gestion* » de l'expérience.

La première phrase sera reformulée de façon à mentionner l'expérience d'accréditation, à supprimer le terme « *réglementaire* » dans la deuxième phrase, et à remplacer le terme « *politique* » par « *gestion* » dans la dernière phrase.

M. Debois pense qu'il est nécessaire de mettre en perspective le paragraphe 6 (aucun engagement formel vis-à-vis de l'OCDE). Le paragraphe décrit la procédure et les obligations qui seraient définies en cas de lancement d'une expérience. Cela dit, on peut toujours trouver une formulation différente pour certains aspects, ce que l'on s'efforcera de faire pour prendre en compte les remarques de l'UE.

⇒ **Paragraphe 7**

Il est tout d'abord décidé de modifier le début de la deuxième phrase (troisième ligne) de la manière suivante : « La question de *la détection* de la contamination accidentelle... ».

M. Valvassori exprime des réserves sur le fait que le paragraphe 7 exige une expérimentation fondée sur des méthodes scientifiques ; selon lui, il vaudrait mieux parler d'une expérimentation reposant sur des acquis, tant au niveau des expériences que des connaissances. En effet, l'analyse d'une contamination fortuite par du matériel transgénique constitue un domaine scientifique très récent.

M. Mathon (France) abonde dans ce sens et déclare qu'il faudra du temps avant que les programmes de recherche français et d'autres pays soient en mesure d'apporter des informations facilement utilisables.

M. Fernandez (Etats-Unis) ne comprend pas pourquoi l'UE s'oppose ainsi à l'expérience dans la mesure où celle-ci est fondée sur une démarche scientifique.

Il est finalement décidé de formuler la fin de la deuxième phrase comme suit : « *mérite une expérimentation fondée sur des expériences et des connaissances établies* ».

M. Valvassori (UE) demande également que soit supprimée la phrase suivante : « *La circulation de ces semences, comme celle de toute semence, doit obéir aux règlements existants, sans exclure les nouvelles règles et les informations demandées par les consommateurs dont les choix collectifs ou individuels peuvent varier en raison des incertitudes qui peuvent exister.* » Cette proposition est refusée.

⇒ **Paragraphe 8**

M. Valvassori (UE) indique qu'il conviendrait de modifier le texte afin de préciser qu'une contamination accidentelle par des semences transgéniques correspond à des impuretés variétales.

Afin de conférer au texte un caractère encore plus factuel, le Centre de coordination suggère de modifier les deux dernières phrases comme suit :

« *Les règles actuelles ne comportent pas de dispositions particulières exigeant de préciser le type de chaque impureté variétale. Toutefois, dans le cas de la présence accidentelle de matériel transgénique, plusieurs pays considèrent que cette obligation pourrait se révéler nécessaire et appellerait l'emploi de techniques d'analyse appropriées.* »

Cette proposition est acceptée.

⇒ **Paragraphe 9**

Il est décidé de remplacer l'expression « *pour faciliter les échanges* » par l'expression « *pour les échanges* » dans la troisième phrase et de supprimer la dernière phrase.

M. Debois explique le sens de ce paragraphe : il s'agit d'éviter d'interdire que certains pays importateurs et exportateurs utilisent le cadre de l'expérience, à titre volontaire, pour des échanges de semences certifiées selon les Règles et Normes de l'OCDE si leur législation les y autorise.

M. Scheffel (Canada) fait observer qu'il est urgent de disposer de tests efficaces et que les résultats obtenus avec les méthodes d'analyse validées pourraient tout à fait permettre aux pays de les utiliser pour faciliter leurs échanges à venir.

5.2 Corps du document

Les participants passent alors à l'examen du corps du document 27. Il est décidé de discuter de la formulation de la proposition en détail.

M. Valvassori (UE) indique que la Commission européenne souhaite insérer deux nouveaux paragraphes d'introduction :

⇒ ***Le nouveau paragraphe 1 s'intitulera : Adoption de l'expérience***

Ce paragraphe devrait se lire comme suit : « *L'expérience doit être adoptée par le Conseil* ». Cette proposition est acceptée.

⇒ ***Le nouveau paragraphe 2 s'intitulera : Législation des Etats Membres sur les matériels génétiquement modifiés***

Dans la mesure où la proposition concerne les pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE, et non les seuls Etats membres de l'UE, M. Debois note qu'il ne serait plus approprié de retenir le titre « *Législation des pays participants sur les matériels génétiquement modifiés* ».

D'autre part, l'Argentine et les Etats-Unis font observer qu'ils disposent de règles de sécurité alimentaire pour les disséminations dans l'environnement et qu'ils préfèrent en conséquence le terme « *règles* » à celui de « *législation* ». Le Canada suggère de modifier la formulation de la manière suivante : « *Règles nationales des pays participants applicables aux matériels génétiquement modifiés* ».

M. Valvassori (UE) souhaite que le paragraphe se lise comme suit : « *Aucun pays ne sera amené à importer des semences ne satisfaisant pas aux dispositions de sa législation nationale sur les matériels génétiquement modifiés* ».

Il est finalement décidé d'opter pour la formulation suivante : « *Aucun pays ne sera amené à importer des semences ne satisfaisant pas aux règles nationales applicables aux matériels génétiquement modifiés* ».

⇒ ***Nouveau paragraphe 3, ancien paragraphe 1 :***

Période d'expérimentation. Il est décidé que la Réunion annuelle peut proposer « *au Conseil* » de prolonger l'expérience au-delà de 2003. Cet ajout est accepté.

⇒ **Nouveau paragraphe 4, ancien paragraphe 2 :**

M. Valvassori (UE) souhaite ajouter à ce paragraphe le membre de phrase suivant : « *elle débutera avec le maïs, le soja, le coton et le colza oléagineux* ». Cette proposition est approuvée, mais la FIS estime que d'autres espèces peuvent aussi être importantes.

⇒ **Nouveau paragraphe 5, ancien paragraphe 3 :**

M. Valvassori (UE) souhaite développer le texte de ce paragraphe comme suit : « *... communiquent une liste d'événements pour lesquels une autorisation de mise sur le marché a été délivrée dans leur pays. La prise en compte, dans l'expérience, d'événements non autorisés dans le pays importateur ne doit pas être interprétée comme une autorisation de commercialisation, dans le pays importateur, de semences contenant ce type d'événements.* »

M. Le Buanec (FIS) considère que cette dernière phrase n'est pas nécessaire, étant donné que les événements non autorisés ne sont pas inclus dans l'expérience.

Les Etats-Unis et le Canada confirment qu'ils n'ont délivré aucune autorisation de mise sur le marché d'événements, et M. Fernandez (Etats-Unis) suggère en conséquence la formulation suivante : « *et communiquent une liste d'événements ayant pleinement satisfait aux critères réglementaires nécessaires à leur commercialisation dans leur pays* ». M. Valvassori (UE) accepte la proposition avancée par les Etats-Unis, mais suggère qu'il serait peut-être plus judicieux de traiter cette question dans une note de bas de page. M. Debois accepte de remanier le texte pour le présenter sous forme de note.

Cette proposition est acceptée.

⇒ **Nouveau paragraphe 6, ancien paragraphe 4**

La formulation de ce paragraphe est approuvée sans aucune modification.

⇒ **Nouveau paragraphe 7, ancien paragraphe 5**

M. Valvassori (UE) souhaite que soient clairement définies les règles et mandats des trois comités IRIS mentionnés dans la proposition. Cette suggestion est acceptée, et M. Debois procédera au transfert de ces informations du document 28 au présent document (27), qui constitue le cadre juridique.

Un bref débat est ensuite consacré aux rôles respectifs de l'ISTA et de l'AOSA. Il est convenu que le Comité technique sera présidé par l'ISTA/AOSA.

⇒ **Nouveau paragraphe 8, ancien paragraphe 6**

M. Valvassori (UE) souhaite supprimer la référence qui est faite aux « *pays prenant part à l'expérimentation* » car il estime important que l'intégralité des informations soit communiquée à tous les pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE.

Pour M. Le Buanec (FIS), seuls les pays participants devraient avoir accès au rapport dans un premier temps, car ils pourraient souhaiter formuler des observations. La Réunion annuelle recevrait de toute façon le rapport des pays participants.

M. Miauton rappelle aux représentants qu'à l'instar de ce qui s'était passé pour les expériences précédentes, tous les pays peuvent être représentés au présent Groupe de travail, même s'ils ne participent pas à l'expérimentation.

M. Debois indique de son côté que l'étape suivante prévue par la procédure concerne l'établissement d'un rapport destiné à la Réunion annuelle --c'est-à-dire à tous les pays-- par les pays participant à l'expérience.

⇒ ***Nouveau paragraphe 9, ancien paragraphe 7***
Ce paragraphe est approuvé sans modification.

⇒ ***Nouveau paragraphe 10, ancien paragraphe 8***

M. Valvassori (EU) considère qu'il est nécessaire de préciser le type de contamination accidentelle par du matériel transgénique. Il souhaite par ailleurs ajouter une autre phrase au paragraphe : « *Les seuils de 1% ou 0,5 % ne doivent pas être interprétés comme une autorisation de commercialiser des semences respectant ces seuils dans le pays importateur* ».

M. Le Buanec (FIS) rappelle aux participants que la réunion de San Antonio n'a permis de dégager aucun consensus sur la formulation de ce paragraphe.

Il fait trois remarques :

- 1) L'expression « *contamination accidentelle* » doit être remplacée par « *présence accidentelle* ».
- 2) Si l'on constate dans un lot de semences qu'un événement autorisé est accidentellement présent à un taux inférieur à 0,5 pour cent, l'UE le bloquera-t-il ?
- 3) La FIS maintient néanmoins sa position, à savoir que dans un premier temps, l'expérience devra ne retenir que le seuil de 1 pour cent.

M. Miauton informe les participants que lors de la réunion tenue plus tôt dans le courant de la matinée, le Groupe consultatif a étudié diverses possibilités de modifier la rédaction de ce paragraphe.

M. Wray (Centre de coordination) confirme qu'une formule plus satisfaisante pourrait être « *niveaux de détection satisfaisant l'ensemble des intéressés* ».

M. Valvassori (UE) déclare pour sa part que contamination signifie présence. Il pense qu'il devrait être possible de préciser le type de contamination. L'UE, pour l'expérience mise en place par l'OCDE, est favorable à des seuils de 1 %, 0,5 % et 0.

M. Miauton demande à M. Valvassori ce que signifie véritablement la dernière phrase qu'il souhaite ajouter au paragraphe (voir ci-dessus), sinon exprimer en termes différents la teneur des paragraphes 2 et 5.

M. Valvassori répond que cette phrase confère à l'expérience une plus grande transparence.

M. Fernandez (Etats-Unis) indique que les Etats-Unis s'opposent totalement à l'idée de préciser l'identité du matériel génétiquement modifié présent accidentellement et que la valeur la plus adaptée et la plus réaliste est un seuil unique de 1 %. Cependant, les Etats-Unis sont disposés à étudier l'option consistant à ne pas fixer de seuils chiffrés dans le texte.

M. Le Buanec (FIS) approuve la position de la délégation des Etats-Unis. Identifier le matériel génétiquement modifié présent accidentellement est une opération extrêmement complexe nécessitant la confiance mutuelle de toutes les parties. Certes, l'UE n'a pas encore fixé définitivement les niveaux de seuil, mais il sait bien que des semences vont être importées dans l'UE au cours des prochains mois et que cette situation pourrait soulever de nombreux problèmes.

M. Miauton demande à la délégation de la FIS de rédiger une contre-proposition, ce que cette dernière accepte de faire, puis elle se retire.

M. Le Buanec revient avec le texte suivant proposé par la FIS :

« Une expérience sera mise en place dans l'optique d'évaluer les pratiques de production et de valider la méthode d'analyse. L'expérience aura pour objectif de contrôler que les lots de semences présentent un niveau de pureté supérieur ou égal à 99 %, avec un seuil de confiance de 95 %. Il est noté que d'autres niveaux de pureté peuvent être évalués selon la méthodologie définie en contrôlant des échantillons de semences supplémentaires. »

M. Valvassori (UE) confirme que l'Union européenne n'est pas actuellement en mesure d'accepter ce texte car la proposition ne comprend que le seuil de 1 %. Il aurait fallu proposer deux ou trois seuils expérimentaux. M. Valvassori s'inquiète par ailleurs du seuil de confiance de 95 % ; il préfère la formulation du Secrétariat *« avec les seuils de confiance associés »*.

M. Miauton demande à la FIS d'expliquer ce que la proposition soumise autorise.

M. Le Buanec explique que la proposition de la FIS est très ouverte et qu'il est lui-même tout à fait conscient que cette proposition annule toute possibilité de commercialiser les semences dans les conditions fixées pour l'expérience, étant donné que les propositions révisées excluent l'établissement de seuils de commercialisation. Le niveau de pureté initial de 99 % est expérimental, et il faut définir une méthode correspondant à ce niveau. Il n'y a aucune raison de supposer que ce niveau ne puisse pas être modifié en augmentant le nombre des échantillons contrôlés, mais cela aurait pour conséquence d'alourdir le travail et les coûts. Il est important de mettre en place une expérience que tous les laboratoires puissent réaliser. La détermination de niveaux de confiance appropriés peut être confiée au Comité technique.

M. Miauton considère cette proposition satisfaisante et invite les participants à présenter de nouvelles observations.

M. Scheffel (Canada) se dit prêt à accepter cette proposition, mais il fait remarquer qu'en fait le niveau de pureté fait référence à un niveau de pureté variétale.

M. Fernandez (Etats-Unis), Mme Harries (Argentine) et Mme Messina (Chili) soutiennent la proposition de la FIS.

M. Girsch (Autriche) demande qu'on lui explique l'expression « pratiques de production » et « niveau de pureté » ; dans la contre-proposition présentée par la FIS, supérieur ou égal à 99 % peut être interprété comme un système à seuils multiples reposant sur des niveaux de pureté variétale tels que 99,5 % ou 99,7 %, ou encore 99,9 %.

M. Le Buanec (FIS) reconnaît que le terme variétale doit être ajouté à celui de pureté. Il indique que d'autres seuils de confiance peuvent être étudiés, que la FIS possède déjà quelques connaissances sur la mesure de la présence accidentelle de semences transgéniques dans des lots de semences, et que des essais ont déjà débuté dans trois laboratoires en Europe, un laboratoire en Amérique du Sud et trois aux Etats-Unis.

M. Miauton conclut que la proposition de la FIS a soulevé un intérêt considérable, même si aucun consensus ne s'est dégagé sur ce paragraphe ; les Etats-Unis, le Canada, l'Argentine et le Chili expriment leur volonté d'utiliser les documents de l'OCDE en vue d'une expérience commune.

M. Valvassori (UE) confirme que pour l'heure, l'UE n'est pas en mesure d'apporter son soutien à la proposition de la FIS du fait que le niveau de pureté variétale de 99 % ne correspond pas à un seuil de contamination de 1 %. Il appelle l'attention des participants sur les révisions apportées par l'UE au document le 3 octobre, diffusées à la réunion, et qui confirment les remarques qu'il a faites sur les documents AGR/CA/S(2000)27 et AGR/CA/S(2000)28 ; il pense que celles-ci seront utiles pour la poursuite des négociations.

Les représentants de l'UE apportent leur soutien sans réserve à l'expérience de l'OCDE telle que proposée par le Groupe consultatif et présentée au point 8 du document AGR/CA/S(2000)27.

M. Le Buanec (FIS) réitère les raisons pour lesquelles la FIS n'est pas en mesure d'apporter son soutien à la proposition de l'OCDE initialement faite par le Groupe consultatif, telle que présentée dans l'ancien paragraphe 8.

Les sociétés et les laboratoires s'inquiètent surtout des coûts de réalisation des analyses, car ils seront très élevés pour des niveaux de seuils inférieurs à 1 %.

Une fois établie une méthode pour un niveau de seuil raisonnable, celle-ci pourrait être développée pour d'autres seuils. En dehors de la Suisse, aucun autre pays n'a défini des niveaux de seuil particuliers.

Aucun consensus n'est obtenu sur le paragraphe 8 mais l'Argentine, le Canada, le Chili et les Etats-Unis se proposent d'avoir recours aux documents de l'OCDE pour mettre en place d'une expérience commune.

Faute de temps, les derniers paragraphes de la proposition, 9 et 10 , ne peuvent être discutés.

Conclusions

Avant de clore la réunion, les participants s'accordent sur les futures étapes suivantes :

- Les documents AGR/CA/S(2000)27 et 28 seront révisés à l'issue de la présente réunion ;
- L'Argentine, le Canada, le Chili et les Etats-Unis font savoir aux participants à la réunion qu'ils entreprendront conjointement une expérience technique inspirée des documents de l'OCDE, en utilisant comme point de départ un seuil de 1 % avec les niveaux de confiance associés. L'AOSCA propose de prêter son concours à cette expérience. Celle-ci fera l'objet d'un rapport au Groupe de travail sur les questions de semences génétiquement modifiées et à la Réunion annuelle de 2001.
- La FIS et l'ISTA conviennent de coopérer à cette initiative et de désigner des experts afin de constituer un comité technique intérimaire.
- Une attention particulière devrait être portée à la taille des échantillons ainsi qu'au nombre d'échantillons en fonction des seuils retenus ; il est rappelé que les Systèmes de l'OCDE permettent déjà, dans certaines conditions, de porter des mentions supplémentaires non obligatoires sur les étiquettes OCDE. La question du sens des normes traditionnelles de pureté variétale sera examinée par rapport aux niveaux moléculaires de pureté variétale liés à la modification génétique.
- Les représentants de l'UE approuvent la réalisation d'une expérience de l'OCDE fondée sur la proposition du Comité consultatif présentée au point 8 du document AGR/CA/S(2000)27. Dans le substantiel document de séance distribué par la Commission européenne, il est indiqué que la Commission et les Etats membres de l'UE sont disposés à poursuivre l'examen des importantes questions qui restent en suspens.
- Le Groupe consultatif se réunira pour faire le point des problèmes et formuler un avis sur le meilleur moyen de poursuivre les discussions et d'utiliser les résultats expérimentaux à mesure qu'ils seront disponibles.
- Au lieu d'une proposition l'invitant à approuver une expérience organisée dans le cadre des Systèmes de l'OCDE, le Secrétariat présentera au Comité de l'agriculture un compte rendu de la situation actuelle pour information et commentaires.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS
REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL ET REUNION EXTRAORDINAIRE
(Begins, Suisse, 19-20 Octobre 2000)

ARGENTINE
ARGENTINA

Mrs. Adelaida HARRIES
 President
 National Seed Institute - S A P Y A
 Paseo Colon 922 3° Piso Of. 302
 1063 - Buenos Aires
 Tel.: 00.54.11.43.49.24.97
 Fax.: 00.54.11.43.49.24.17
 E.mail: aharri@sagyp.mecon.gov.ar

Mrs. Monica PEQUENO ARAUJO
 Advisor to the President
 Coordinator of Special Projects on Biotechnology
 National Seed Institute - (INASE)
 Paseo Colon 922 3° Piso Of. 350
 1063 - Buenos Aires
 Tel.: 00.54.11.43.49.24.20
 Fax.: 00.54.11.43.49.24.33
 E.mail: mpeque@sagyp.mecon.gov.ar

AUTRICHE
AUSTRIA

Mr. Leopold GIRSCH
 Head of the Institute
 B F L
 Institute for Seed
 P.O. Box 400
 1226 Vienna
 Tel.: 00.43-1-732.16.45.00
 Fax.: 00.43-1-732.16.41.74
 E.mail: lgirsch@relay.bfl.at
Internet://www.bfl.at

CANADA

Mr Jim McCULLAGH
 Executive Director
 Canadian Seed Institute
 Suite 200 - 240 Catherine St.
 Ottawa, Ontario K2P 2G8
 Tel: 00.1.613.236.64.51
 Fax: 00.1.613.236.70.00
 E.mail: csi@storm.ca

Mr. Michael SCHEFFEL
 Chief, Seed Standards
 Canadian Food Inspection Agency
 59, Camelot Drive, Nepean
 Ontario, Canada K1A 0Y9
 Tel: 00.1.613.225.2342
 Fax: 00.1.613.228.6629
 E.mail: mscheffel@em.agr.ca

CANADA (cont.)

Mr. Billy HEWETT
Director, Policy, International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Tel: 00.1.613.225.23.42
Fax: 00.1.613.228.66.34
E.mail: hewettb@em.agr.ca

Mr. Bill BODDIS
Associate Director
Strategic Policy Branch
Agriculture & Agri-Food Canada
Rm. 639, Sir John Carling Bldg
930 Carling Ave.
Ottawa Ontario K1A 0C5
Tel: 00.1.613.759.7431
Fax: 00.1.613.759.7232
E.mail: boddisb@em.agr.ca

**CHILI
CHILE**

Mrs. MESSINA, Rosa
Director - Seed Department
P.O. Box 1167-21
Santiago
Tel.: 00.1.56.2.696.29.96
Fax.: 00.1.56.2.69721.79
E.mail: rmessina@sag.minagri.gob.cl

**CROATIE
CROATIA**

Mr. Ivan DURKIC
Director
State Institute for Seed and Seedlings
Vinkovacka Cesta 63
31000 Osijek
Tel: 00.385.31.275.200
Fax: 00.385.31.275.195
E.mail: zavod-za-sjemen-rasad@os.tel.hr

**DANEMARK
DENMARK**

Mrs. Merete BUUS
Head of Seed Department
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
Tel: 00.45.45.26.36.00
Fax: 00.45.45.26.36.17
E.mail: meb@pdir.dk
Internet://www.pdir.dk

**ETATS-UNIS
UNITED STATES**

Mr. Michael D. FERNANDEZ
Associate Administrator, Agricultural Marketing Service
US Department of Agriculture
1400 Independence Ave. SW
Room 3071-S, Stop 0201
Washington, DC 20250-0201
Tel: 00.1.202.720.5115
Fax: 00.1.202.720.8477
E.mail: Michael.Fernandez@usda.gov

Mrs. Kristen R. THOMPSON
US Designated Authority
Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA)
55 SW Fifth Avenue - Suite 150
Meridian, Idaho 83647
Tel. 00.1.208.888.5315
Fax: 00.1.208.888.5976
E.mail: oecdseeds@aol.com
Internet://www.aosca.com

Mrs. Bernice SLUTSKY
Science Policy Advisor
US Department of Agriculture
1400 Independence Ave. SW
Washington, DC 20250
Tel: 00.1.202.720.4261
Fax: 00.1.202.690.0677
E.mail: Slutsky@FAS.USDA.gov

US/ASTA

Mr. Dean URMSTON
Executive Vice-President
American Seed Trade Assoc. (ASTA)
601 13th Street, NW
Suite 570 South
Washington, DC 20005-3807
Tel. 00.1.202.638-3128
Fax: 00.1.202.638-3171
E.mail: durmston@amseed.org
Internet://www.amseed.org

**FINLANDE
FINLAND**

Mrs. HEINONEN, Kirsi
Senior Officer
Head of Seed Section
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 30
00023 Valtioneuvosto
Tel: 00.358-9-160.42.21
Fax: 00.358-9-160.24.43
E.mail: kirsi.heinonen@mmm.fi

FRANCE

Mr. Bernard MATHON
Chef du bureau des semences
Ministère de l'Agriculture
DPEI
3 rue Barbey de Jouy
75349 Paris 07 SP
Tel: 00.33.1.49.55.45.79
Fax: 00.33.1.49.55.50.75
E.mail: *bernard.mathon@agriculture.gouv.fr*
Internet://www.agriculture.gouv.fr

**GRÈCE
GREECE**

Mr., Theodossios KASTRISSIOS
Head of the Section for the Certification of Agricultural Crops
Ministry of Agriculture
Directorate of Inputs of Crop Production
2 Acharnon St
101 76 Athens
Tel.: 00.30.1.523.14.05
Fax. 00.30.1.524.37.22
E.mail: *ax24056@minagric.gr*

**ITALIE
ITALY**

Mr. Pier Giacomo BIANCHI
Manager General Affairs
Ente Nazionale Sementi Elette (ENSE)
Via F. Wittgens 4
20123 Milano
Tel: 00.39.02.80.69.16.26
Fax: 00.39.02.80.69.16.49
E.mail: *aff-gen@ense.it*
Internet://www.ense.it

**NORVEGE
NORWAY**

Mr. Haakon SØNJU
Norwegian Agr. Insp. Service, Senior Advisor
Fellesbygget
N-1432 As-NLH
Tel: 00.47.64.94.9230
Fax: 00.47.64.94.02.08
E.mail: *haakon.Sonju@Landbrukstilsynet.dep.no*
Internet://www.landbrukstilsynet.no

PORTUGAL

Mr. Antonio Jose REGO
Sous-Directeur Général
Direction Générale de la Protection des Cultures
Tapada da Ajuda
1349-018 Lisboa
Tel: 00.351.21.361.32.00/21.361.32.86
Fax: 00.351.21.361.32.22
E.mail: *dgpc.semprop@mail.telepac.pt*

**ROYAUME-UNI
UNITED KINGDOM**

Mr. Gerry HALL
Head of Cereal Certification
Scottish Agricultural Science Agency
82 Craigs Road – East Craigs
Edinburgh, EH12 8NJ
Tel: 00.44.131-244.88.56
Fax: 00.44.131-24489.66/89.40
E.mail: gerry.hall@sasa.gov.uk
Internet://www.sasa.gov.uk

Ms. Heather HAMILTON
Controller of Plant Variety Rights & Head of Seeds Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
White House Lane, Huntingdon Road
Cambridge, CB3 0LF
Tel: 00.44-1223-34.23.80
Fax: 00.44-1223-34.23.86
E.mail: h.hamilton@pvs.maff.gsi.gov.uk

**SUEDE
SWEDEN**

Mr. Jan HYTTRING
Director
Swedish Seed Testing and Certification Institute
Onsjövagen
S-26881 Svalöv
Tel.: 00.46.418.667.411
Fax: 00.46.418.66.74.08
E.mail: jan.hyttring@swipnet.se

Mrs. Eva DAHLBERG
Administrative Officer
Jordbruksverket/Swedish Board of Agriculture
S-55182 Jönköping
Tel.: 00.46.36.15.51.76
Fax: 00.46.36.71.05.17
E.mail: eva.dahlberg@sjv.se
Internet://www.sjv.se

**SUISSE
SWITZERLAND**

**Président
Chairperson**

Mr. Pierre Alex MIAUTON
Chef du Service Certification des semences et plants
Station fédérale de recherches en production végétale (RAC)
Case Postale 254
1260 Nyon 1
Tel: 00.41.22.363.46.68
Fax: 00.41.22.362.13.25 or 00.41.22.361.54.69 (PC)
E.mail: pierre.miauton@rac.admin.ch
Internet://www.admin.ch/ar/rac/

**SUISSE (cont.)
SWITZERLAND**

Mr. Markkus HARDEGGER
Federal Office of Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern
Tel: 00.41.31.324.98.51
Fax: 00.41.31.322.26.34
E.mail: markus.hardegger@blw.admin.ch
Internet://www.blw.admin.ch

**TURQUIE
TURKEY**

Mr. Abdullah ACAR
Assistant Expert for Foreign Trade
(Prime Ministry)
Diz Ticaret Müstezarligi
Emek - Ankara
Tel: 00.90.312.212.88.00 / 1432
Fax: 00.90.312.212.87.65
E.mail: acara@foreigntrade.gov.tr

UE/EU

Mr. Marco VALVASSORI
Principal Administrator
European Commission
Health and Consumer Protection D.G.
Rue de la Loi, 86
1040 Bruxelles
Tel: 00.32.2.295 6971 / 296.12.26
Fax: 00.32.2.296.93.99
E.mail: marcantonio.valvassori@cec.eu.int

ORGANISATIONS INTERNATIONALES / INTERNATIONAL ORGANISATIONS

FIS/ASSINSEL

Mr. Bernard LE BUANEC
Secrétaire général
7 Chemin du Reposoir
1260 Nyon - Switzerland
Tel: 00.41-22-365.44.20
Fax: 00.41-22-365.44.21
E.mail: fis@worldseed.org
Internet: //www.worldseed.org

Mr. Juan Carlos MARTINEZ
Assistant du Secrétaire général
7, chemin du Reposoir
CH-1260 Nyon
Tel: 00.41.22.365.44.25
Fax: 00.41.22.365.44.21
E.mail: jc.martinez@worldseed.org
Internet: //www.worldseed.org

FIS/ASSINSEL (cont.)

Mrs. Marsha A. STANTON
Director - Seed Regulatory
Monsanto Company
AG Regulatory Affairs
800 North Lindbergh Blvd, 325 B
St Louis, Missouri 63167
Tel: 00.1.314.694.4020
Fax: 00.1.314.694.4928
E.mail: marsha.a.stanton@monsanto.com

Mr. Barry MARTIN
Director, Seed Technology
800 N. Lindbergh Blvd.
St Louis, Mo 63167
Mail zone: C2SA
Tel: 00.1.314.694.1478
Fax: 00.1.314.694.8330
E.mail: barry.martin@stlmonsanto.com

Mr. Daniel HOY
Director - ISO 9000 Program Office
Pioneer Hi-Bred International, Inc.
6900 NW 62nd Ave.
P.O. Box 256
Johnston, Iowa 50131-0256
Tel: 00.1.515.270.37.45
Fax: 00.1.515.253.22.66
E.mail: hoydan@phibred.com

Mr. Daniel SEGONDS
C.E.O
R.A.G.T.
Bourran
12033 Rodez Cedex 9
Tel: 33.5.65.73.41.00
Fax: 33.5.65.73.41.98
E.mail: dsegonds@ragt.fr

Mr. Luc DORMOY
Regulatory Affairs
Limagrain
B.P. 1
63720 Chappes
Tel: 33.4.73.63.40.00
Fax: 33.4.73.64.67.37
E.mail: luc.dormoy@limagrain.com
Internet: //www.limagrain.com

ISTA

Mr. Michael MUSCHICK
Executive Officer
Zürichstrasse 50
8303 Bassersdorf
Tel: 00.41.1.838.60.00
Fax: 00.41.1.838.60.01
E.mail: ista.office@ista.ch
Internet://www.seedtest.org

Mr. Norbert LEIST
Vice-President
Seed Testing Station Baden-Württemberg
LUFA Augustenberg
SaatgütPrüfung u. Angewandte Botanik
Nesslerstrasse 23
76227 Karlsruhe
Tel: 00.49.721.94.68.150
Fax: 00.49.721.94.68.112
E.mail: norbert.leist@bio-geo-uni-karlsruhe.de

UPOV

Mr. Peter BUTTON
Technical Director
34 chemin des Colombettes
1211 Geneva
Tel: 00.41.22.338.8672
Fax: 00.41.22.733.0336
E.mail: upov@wipo.int

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**OCDE/
OECD**
2, rue André Pascal
75775 Paris Cedex 16
France

Mr. Jean-Marie DEBOIS
Principal Administrator, Agricultural Codes and Schemes
Tel: 00.33.1.45.24.95.48
Fax: 00.33.1.44.30.61.17
E.mail: jean-marie.debois@oecd.org
Internet (OECD Seed Schemes):
<http://www.oecd.org/agr/code/seeds>

Mr. DAGALLIER, Bertrand
Administrator, Agricultural Codes and Schemes
Tel: 00.33.1.45.24.18.78 or 95.48
Fax: 00.33.1.45.24.78.34
E.mail: bertrand.dagallier@oecd.org

Mrs. BRAUD, Isabelle
Secretary, Agricultural Codes and Schemes
Tel: 00.33.1.45.24.95.13
Fax: 00.33.1.44.30.61.17
E.mail: isabelle.braud@oecd.org

**CENTRE DE COORDINATION /
CO-ORDINATING CENTRE**

NIAB
Huntingdon Road
Cambridge, CB3 0LE
United Kingdom

Mr. Mike WRAY
Head of Seeds Department NIAB
OECD Seed Schemes Co-ordinating Centre
Tel: 00.44.1.223.34.22.69
Fax: 00.44.1.223.27.77.07
E.mail: mike.wray@niab.com
Internet: <http://www.niab.com/>

Mr. David WHITE
Head of Seeds Department NIAB
NIAB
OECD Seed Schemes Co-ordinating Centre
Huntingdon Road
Cambridge, CB3 0LE
Tel: 00.44.1.223.34.22.76
Fax: 00.44.1.223.27.77.07
E.mail: david.white@niab.com
Internet: <http://www.niab.com/>

RAC Secretariat (Changins, Switzerland)

Mrs. Nelly ROSSEL
Station fédérale de recherches en production
végétale (RAC)
Case postale 254
1260 Nyon 1
Tel: 00.41.22.363.46.71
Fax: 00.41.22.362.13.25 or
00.41.22.361.54.69 (PC)
E.mail: nelly.rossel@rac.admin.ch

Mrs. Anne SCHWAAR
Station fédérale de recherches en production
végétale (RAC)
Case postale 254
1260 Nyon 1
Tel: 00.41.22.363.46.71
Fax: 00.41.22.362.13.25 or
00.41.22.361.54.69 (PC)
E.mail: anne.schwaar@rac.admin.ch